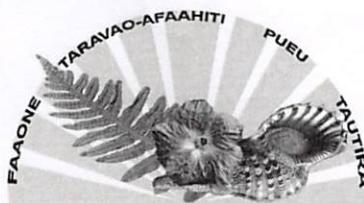


SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
- 7 JUIN 2019
N° / IDV

N°48/2019/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	31/05/2019
Date d'affichage	31/05/2019
Date de séance	05/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juin à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Report de la réunion du conseil municipal du 31/05/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	14	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	06	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X			
Absents	13	PAEPAETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	20	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X			X	
Pour	20	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint		X	Nélia TIHONI	X	
Contre	00	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint		X			
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
Délibération N°48/2019/CTE Accordant un secours exceptionnel à Monsieur TETUIRA Ismaël.	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Marcelle PAHEROO		X	
	TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRA		X	Annabella TERAITETIA		X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale		X	Titaua VIVISH		X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X				X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale		X				
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale	X				X	
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	Naura PAEPAETAATA		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale	X				X	
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X				X	
	FAUA Ariitea, Conseiller Municipal	X				X	

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°48/2019/CTE

OBJET : Accordant un secours exceptionnel à Monsieur TETUIRA Ismaël.

La commune de Taiarapu-Est peut attribuer un secours à titre gracieux et exceptionnel à toute personne ne disposant que de ressources modestes et se trouvant dans une situation précaire, ayant justifié d'un an de résidence continue.

C'est le cas de Monsieur TETUIRA Ismaël qui sollicite un secours financier pour un branchement électrique.

Après enquête du travailleur social, cette famille n'ayant aucun revenu, vit à la charge de leurs parents.

Sa demande a été examinée par la commission des affaires sociales réunie le Mercredi 22 Mai 2019.

La commission a émis un avis favorable à sa requête.

Tel est l'objet de la présente délibération.

**SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI**



Commune de TAIARAPU-EST

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

DELIBERATION N°48/2019/CTE du 05/06/2019

**Accordant un secours exceptionnel à Monsieur TETUIRA Ismaël
Résidant dans la Commune de Taiarapu-Est.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la Commune :**

- *Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;*
- *Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;*
- *Vu la circulaire n° 26/BAC du 3 Mai 1976 relative à l'application de l'arrêté n° 5.301/BAC/FT du 24 décembre 1974 portant transfert de services et charges aux communes du Territoire ;*
- *Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;*
- *Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
- *Vu la délibération n° 22/95/CTE du 1^{er} juin 1995 portant création d'un service des affaires sociales auprès du Maire et des Maires Délégués ;*
- *Vu le budget primitif 2019 ;*
- *Vu la demande de Monsieur TETUIRA Ismaël ;*
- *Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales réunie le 22 Mai 2019 ;*

Oui l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré en sa séance du 05/06/2019
ADOpte**

Article 1 : Au titre de l'année 2019, il est accordé un secours exceptionnel de Soixante mille francs pacifiques (60 000 CFP) à Monsieur TETUIRA Ismaël domicilié à Taravao PK 2 côté mer, quartier Vivish.

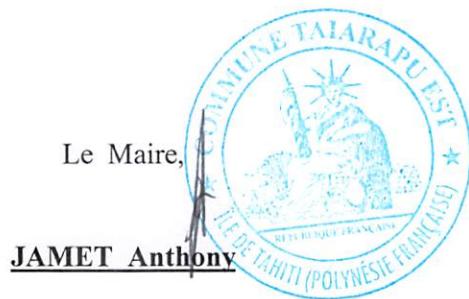
Article 2 : Le Maire est autorisé à faire mandater la dépense correspondante, sous réserve de la conformité des justificatifs requis.

Article 3 : La dépense est imputable au compte 6713 de la section de fonctionnement du Budget de l'exercice 2019.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire de la Commune de TAIARAPU EST, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut Commissaire de la République en Polynésie Française le....07 JUIN 2019.....